



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 25 septembre 2023 à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme GATET), M. MARTICORENA Jean-Claude (pouvoir à M. ORENGIA), M. GROS Gérémy (pouvoir à Mme RUCHON).

ABSENT : M. PEYRE Bernard.

Secrétaire : M. AUTISSIER Bertrand.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2023 est approuvé en l'état et signé par Mme la Maire et Mme GATET Fanny, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL POUR LA GESTION DE LA DEMANDE ET L'INFORMATION DES DEMANDEURS

Edith RUCHON donne des explications sur le dispositif ; la Commune est au 1^{er} niveau pour la transmission des informations aux demandeurs de logement social. Le nombre de demandeurs augmente sur l'Agglo.

Délibération

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) définit un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande vers plus de transparence, tant pour les acteurs entre eux que vis-à-vis des demandeurs. La loi ALUR impose ainsi l'adoption d'un Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs (PPGDID) dans cet objectif, pour les EPCI dotés de la compétence habitat et d'au moins un quartier politique de la ville.

La loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) prévoit de nouvelles obligations pour ces territoires, et notamment celle

de se doter d'un système de cotation de la demande de logement social. Ce système définit l'ensemble des critères et pondérations à partir desquels les dossiers de demandeurs se voient attribuer une notation. Cette notation est calculée automatiquement par le Système national d'enregistrement, et apparaît sur son interface.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a établi la date butoir de mise en œuvre de cette cotation au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, Vienne Condrieu Agglomération a enclenché l'élaboration du projet de PPGDID dès 2021, dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale rassemblant l'Etat, les collectivités (EPCI, communes, Départements), les gestionnaires de logement social et associations. Après une série de groupes de travail en 2021, une réunion tenue le 27 juin 2023 a permis à la CIL d'exprimer un avis favorable sur le projet de plan.

Ce projet concerne la commune à plusieurs titres :

- D'abord, les trente communes sont appelées à participer au « service d'information et d'accueil des demandeurs » du territoire, en qualité de guichet d'accueil des demandeurs de logement social. Dans ce cadre, elles doivent *a minima* transmettre au public des informations d'ordre général sur le fonctionnement du logement social. Pour les aider dans cette tâche, elles pourront bénéficier de documents supports et formations proposées par Vienne Condrieu Agglomération. Les communes qui le souhaitent peuvent également renseigner les demandeurs de manière individualisée, sur l'avancement de leur demande. Sur le territoire de l'agglomération, les guichets d'enregistrement de la demande de logement social, chargés de la création et du renouvellement des demandes sur le Système national d'enregistrement, demeurent les bailleurs sociaux et Action Logement.
- Ensuite, certaines communes sont appelées à utiliser la cotation de logement social en qualité de réservataire de logement social. En effet, chaque réservataire peut prendre appui sur la cotation, dans son examen des demandes, pour faire remonter des dossiers aux bailleurs sociaux quand un logement de son contingent se libère.

La commune, en approuvant ce plan, confirme son inscription en tant que « guichet d'accueil » dans le service d'information et d'accueil des demandeurs déployé sur le territoire, et sa volonté d'utiliser le nouvel outil de la cotation dans l'exercice de ses fonctions de réservataire de logement social.

Suite à l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, qui sera rendu exécutoire par la délibération présentée au conseil communautaire le 14 novembre 2023, la commune sera appelée à signer une convention d'application, venant préciser son rôle de guichet d'accueil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et son article R.441-2-11,
VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
VU la loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,
VU la loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le Contrat de ville 2015-2020, adopté par délibération le 26 septembre 2012 et prolongé par le Protocole d'accords réciproques et renforcés délibéré le 1^{er} octobre 2019, puis par la loi de finances 2022,
VU le Programme local de l'habitat 2023-2029 adopté par délibération le 21 mars 2023,
VU l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement du 27 juin 2023 sur le projet de PPGDID,
VU le projet de Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs transmis par Vienne Condrieu Agglomération suite à la présentation en Conférence intercommunale du logement,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Vienne Condrieu Agglomération,

AUTORISE Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DENOMINATION DES VOIES PRIVEES ET PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Edith RUCHON donne lecture des décisions déjà prises pour la nouvelle dénomination ; nous avons procédé quartier par quartier. La dénomination devrait être terminée fin 2023 pour ensuite procéder à la pose des plaques et des numéros.

Délibération

Madame la Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la Commune (numérotage et dénomination des voies). Une identification des lieux dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

De plus, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration dite Loi 3DS rend désormais l'adressage obligatoire pour toutes les Communes, y compris celles de moins de 2000 habitants.

L'article 169 de la Loi 3DS précise que : « *Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieu-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* ».

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la Commune. Considérant qu'il convient de poursuivre la démarche d'adressage engagée par la Commune, sachant que ces adresses sont ensuite regroupées et publiées, dans une base de données de portée nationale : la « Base Adresse Nationale ».

Mme la Maire propose d'approuver les dénominations suivantes :

Plans	Lieu-dits / Désignations cadastrales ou utilisées	Dénominations proposées
1	<p><u>Le Vieux Vaugris :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelles AR 153, 152, 149 (<i>depuis la voie communale n° 1</i>) ▪ Parcelles AR 132, 263, 262, 291, 248 (<i>depuis la voie communale n° 1</i>) ▪ Voie longeant les parcelles AR 44, 45, 46, 316 et 317 et desservant la parcelle AR 318 (<i>depuis la voie communale n° 1</i>) ▪ Parcelles AV 252, 253, 254 et 255 longeant les parcelles AV 239, 240 et desservant les parcelles 262, 263 et 264 (<i>depuis la voie communale n° 12B</i>) ▪ Voie longeant les parcelles AV 265, 266, AT 1 et AT 124 (<i>depuis l'intersection voie communale n° 12 et voie communale n° 12B</i>) 	<p>Impasse des Charlynes</p> <p>Impasse des Iris</p> <p>Chemin des Pins</p> <p>Impasse des Alizés</p> <p>Chemin de la Prairie</p>
2	<p><u>L'Aubressin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voie Communale n° 24A (<i>Impasse de Bellevue</i>) ▪ Parcelles AP 574, 576, 581, 583 et 604 (<i>depuis le voie communale n° 41</i>) et desservant les parcelles AP 605, 606, 607 et 608 	<p>Chemin des charmes</p> <p>Impasse de Beauregard</p>
3	<p><u>Le Vieux Pavé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelles AS 306, 406, 407 et 408 (<i>depuis la voie communale n° 8</i>), longeant les parcelles AS 217 et 289, et desservant la parcelle AS 364 	<p>Impasse des Oliviers</p>
4	<p><u>Le Village</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voie desservant la parcelle AO n° 241 local technique (<i>depuis la voie communale n° 1B</i>) ▪ Parcelle AM 170 desservant les parcelles AM 171, 172, 173, 174, 168 et 169 (<i>Lotissement Les Muriers</i>) ▪ Parcelle AM 165 desservant les parcelles AM 164, 166, 167, 175 et 176 (<i>Lotissement Les Muriers</i>) ▪ Parcelle AM 157 et AM 160 desservant les parcelles AM 153, 154, 155, 156, 158 et 159 (<i>Lotissement Plumasse</i>) ▪ Parcelle AK 279 desservant les parcelles AK 274, 275, 276, 277 et 278 (<i>Lotissement Les Barbettes</i>) ▪ Parcelle AN 346 (<i>depuis la voie communale n° 4</i>) desservant les parcelles AN 202, 146, 197, 198, 302, 452, 453, 454, 455, 457 et 458 ▪ Parcelles AN 228, 227 et 196 desservant les parcelles AN 222, 223, 224, 225, 226, 254, 193 et 194 (<i>lotissement Les Mirabelles</i>) ▪ Parcelle AN 180 desservant les parcelles AN 171, 172, 173, 474, 175, 176, 177, 178, 179, 472 et 473 (<i>lotissement Jullien</i>) ▪ Parcelle AK 500 desservant les parcelles AK 484, 485, 486, 487, 489, 490, 491, 492 et 493 (<i>lotissement Le Pré Fleuri</i>) 	<p>Chemin du Stade</p> <p>Impasse des Noisetiers</p> <p>Impasse des Muriers</p> <p>Impasse Plumasse</p> <p>Impasse des Barbettes</p> <p>Impasse du Pilat</p> <p>Impasse des Mirabelles</p> <p>Impasse Jullien</p> <p>Impasse du Pré Fleuri</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les dénominations susmentionnées qui sont attribuées à des voies communales et privées ouvertes à la circulation, conformément aux plans annexés à la présente délibération,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION AM N° 163

Délibération

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal que la parcelle d'alignement cadastré section AM n° 163 du lotissement « Les Muriers » appartient toujours à la société VIENNE RESTAURATION qui, à ce jour n'existe plus.

Afin d'intégrer ladite parcelle au domaine public, il est proposé au Conseil Municipal de l'acquérir à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 163 à l'euro symbolique, en prenant en charge les frais d'acte qui ressortent à la somme de deux cent euros.
- Autorise Madame la Maire à signer l'acte vente auprès de l'office notarial NOTAE de Chonas l'Ambellan.

RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE – ACCEPTATION DES DEVIS

Jean-Luc LEICHER donne les explications techniques. Pour l'instant, il n'y a pas de dates de prévues pour les travaux qui devraient durer 2 mois.

Délibération

Monsieur LEICHER, Adjoint, présente les devis établis par différentes entreprises pour la rénovation thermique de la Salle d'Animation Rurale.

Il propose de retenir :

- L'entreprise MARRON dont le coût s'élève à 51 826 € H.T. pour la rénovation des murs intérieurs avec isolation et le remplacement du plafond avec isolation,
- L'entreprise MC2F dont le coût s'élève 40 520 € H.T. pour le remplacement des menuiseries,
- L'entreprise CJD dont le coût s'élève à 3 392 € H.T. pour le relamping.

Il rappelle qu'une subvention a été sollicitée auprès du Département pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de retenir les devis des entreprises MARRON, MC2F et CJD comme indiqués ci-dessus, pour les travaux de rénovation thermique de la Salle d'Animation Rurale,
- Autorise Madame la Maire à signer les devis,
- Donne tout pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA MUTUELLE SOLIMUT

Délibération

Madame la Maire rappelle le souhait de la Commune de s'engager en lien avec le Conseil des Sages dans la proposition d'une mutuelle communale en faveur des Reventinois. L'objectif est de favoriser un accès aux soins optimal tout en bénéficiant d'un tarif raisonnable et préférentiel.

Cette démarche n'engendre aucun coût pour la Commune qui ne joue qu'un rôle d'initiateur et d'intermédiaire dans la mise en place de la mutuelle communale puisqu'elle n'intervient pas dans les contrats signés entre la mutuelle et les administrés. L'adhésion est une démarche volontaire et personnelle des administrés. Le rôle de la Commune se limite au choix de l'organisme.

Une offre de partenariat a donc été lancée auprès de différents organismes de complémentaire santé.

Après analyse des offres, la Commune a arrêté son choix sur la proposition de la complémentaire santé « SOLIMUT » adaptée aux besoins de chacun, proposant différents tarifs et niveaux de garanties afin que chacun puisse bénéficier d'une couverture santé adaptée à sa situation.

L'offre d'APICIL non spécifique mutuelle communale sera également proposée aux habitants de la Commune compte tenu du bon rapport qualité/prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'un partenariat entre la Commune et une mutuelle dans le but de faciliter l'accès aux Reventinois qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible.
- Approuve le choix de la mutuelle « Solimut » comme organisme de mutuelle communale pour la Commune de Reventin-Vaugris,
- Approuve les termes de la convention de partenariat liant la Commune à cet organisme et autorise Madame la Maire à la signer,
- Dit que l'offre d'APICIL non spécifique mutuelle communale sera également proposée aux habitants.

Une réunion publique aura lieu le 11 octobre pour présenter les deux complémentaires aux administrés.

CIMETIERE - RETROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE A LA COMMUNE

Délibération

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Madame FIAT Bernadette qui souhaite rétrocéder à la Commune la concession cinquantenaire n° 28 acquise le 31 octobre 2007.

Aucune inhumation n'ayant eu lieu dans cette concession depuis son acquisition, elle se trouve donc vide de toute sépulture.

Le tiers du montant qui a été versé au Centre Communal d'Action Sociale lors de l'acquisition ainsi que le montant payé au titre des constructions existantes ne peuvent lui être reversés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à établir l'acte de rétrocession et décide que le remboursement sera effectué en fonction de la durée déjà écoulée,
- Décide que la somme de 167,74 € sera reversée à Madame FIAT Bernadette.
- Dit que cette somme sera imputée au compte 6588 du Budget.

MISE A DISPOSITION SALLE POLYVALENTE POUR INSTALLATION DE STRUCTURES GONFLABLES

Délibération

Mme Fanny GATET fait part de la demande de Monsieur Sébastien NOEL, domicilié 38550 Clonas sur Varèze qui souhaite utiliser la Salle Polyvalente à dominante sportive pour l'installation de ses structures gonflables sous l'intitulé « Au paradis des petits » du jeudi 26 octobre 2023 au samedi 4 novembre 2023.

Considérant que cette demande apportera une animation de proximité pour les enfants durant les vacances de Toussaint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition la Salle polyvalente à dominante sportive pour l'installation des structures gonflables « Au paradis des petits » du 26 octobre 2023 au 4 novembre 2023,
- Fixe le tarif de location à 1 000 € pour ladite période et autorise Mme la Maire à signer le contrat de location.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Mme la Maire des délégations,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

- commande d'un montant de 3 941 € H.T. auprès de MC2F pour la fourniture et pose de menuiseries aux vestiaires du gymnase,

- commande d'un montant de 1 400 € HT auprès du mouvement Les cuisines Nourricières pour la restitution du Projet Alimentaire de Référence,
- commande d'un montant de 1 500 € H.T. auprès de Géofit Expert pour le bornage de la parcelle AO 266,
- commande d'un montant de 1 750 € H.T. auprès de Géofit Expert pour le bornage de la parcelle AW76,
- commande d'un montant de 1 624 € HT auprès de MC2F pour la fourniture et pose de volets roulants dans le dortoir de l'école Montessori,
- commande d'un montant de 23 103 € H.T. auprès de ACC Energies pour la pose et mise en service d'une pompe à chaleur dans le bâtiment du restaurant Le Rad'Up,
- commande d'un montant de 5 498,08 € H.T. auprès des Cars FAURE pour le transport des élèves à la Salle Polyvalente de Novembre 2023 à Avril 2024,
- virement de crédits au budget communal d'un montant de 2 000 € du compte de dépense 6588 « Autres charges diverses de gestion courante » au compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs).

Fin de la séance à 20 h 45.

Mme la Maire,

Edith RUCHON



Le secrétaire de séance,

Bertrand AUTISSIER

